

# Permis B 21h

## 21 Heures de conduite\*



### Prestations

- Frais de constitution de dossier
- Cours de code collectifs illimités valable 12 mois
- 1 évaluation de départ (*volume de formation prévisionnel*)
- **20 heures de conduite**
- 1 kit fournitures (*livre de code - fiche de suivi - livret d'apprentissage*)

### Pièces à fournir

- **3 e-photos d'identité (non scannées).**
- 1 photocopie recto verso d'une pièce d'identité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- 1 photocopie recto verso d'une pièce d'identité des parents si l'élève est mineur ou hébergé.
- Attestation de recensement pour les **garçons nés à partir de 1979 et les filles à partir de 1983 et ASSR 1 et/ou 2.**
- **2 enveloppes A4** (lettre SUIVIE 50/100g).

**Tarif : 995€ TTC**

**(possibilité paiement de la totalité en 3 fois)**

- Arrhes à l'inscription.....375€<sup>TTC</sup>
- Avant la consommation des 10 premières heures de conduite.....310€<sup>TTC</sup>
- À la réservation des 10 dernières heures de conduite.....310€<sup>TTC</sup>

### Prestations unitaires (éventuelles)

- Heure supplémentaire ..... 52€<sup>TTC</sup>
- Forfait reconduction code (valable 1 an) ..... 300€<sup>TTC</sup>
- Forfait 10h de conduite ..... 480€<sup>TTC</sup>
- Frais d'accompagnement à l'examen pratique ..... 50€<sup>TTC</sup>
- Frais de représentation à l'examen code ..... 50€<sup>TTC</sup>
- Accès code en ligne..... 50€<sup>TTC</sup>

\* (20 heures de conduite + 1 heure d'évaluation de conduite)

Tarifs valables jusqu'au 31/12/2018

# IC Permis

> ECOLE DE CONDUITE

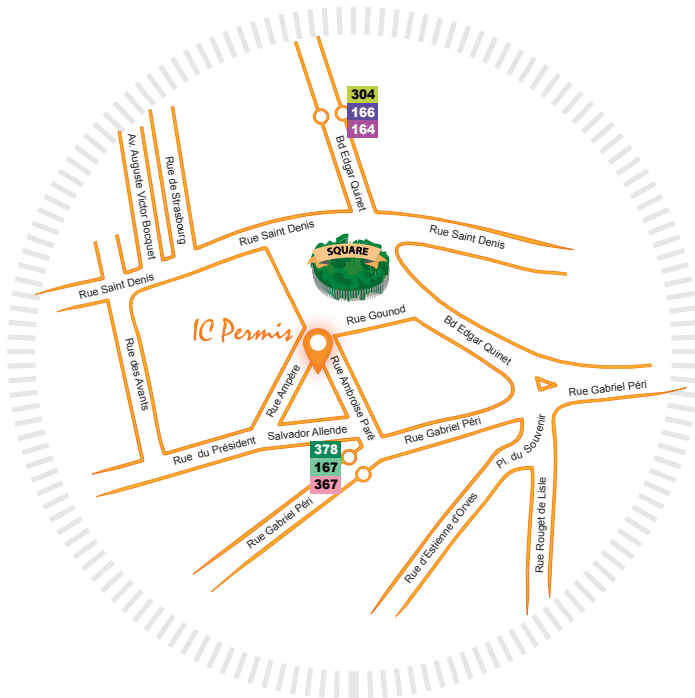
11, rue Ambroise Paré  
92700 Colombes

09 80 88 94 67  
[www.icpermis.fr](http://www.icpermis.fr)



### Horaires d'ouverture

le lundi au vendredi de 10h à 13h et de 16h à 20h  
le samedi de 10h à 13h



## Restitution du dossier

Le contrat pourra être résilié par l'élève à tout moment et par l'établissement en cas de comportement de l'élève contraire au règlement intérieur de l'établissement. En cas de rupture pour cas de force majeure, le remboursement pourra être effectué après déduction des prestations consommées du total TTC de la prestation, cours et prestations effectivement fournis au moment de la rupture et conformément aux tarifs mentionnés au contrat.

Le contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tout compte. Dans ce cas, le dossier, qui est la propriété de l'élève, est restitué à l'élève à sa demande, personnellement ou à tierce personne dûment mandatée par lui.

## Présentation aux examens

L'établissement s'engage en formation accélérée, à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire, sous réserve que les 4 étapes de synthèse aient été validées et que l'élève ait atteint le niveau requis.

Examen théorique : l'élève sera dispensé de la formation théorique en salle, une fois le niveau acquis et après validation du dossier auprès de la préfecture, l'élève sera libre de se présenter à un examen théorique à la date de son choix.

La formation accélérée débutera à partir du moment où l'élève aura validé son examen théorique, dès lors une date d'examen pratique sera fixée avec le formateur.

En cas de non-respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves du permis de conduire. Le responsable de l'établissement d'enseignement en informera l'élève et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement, l'élève sera présenté aux épreuves du permis de conduire. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation complémentaire, l'établissement s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration.

